



Plan d'action 2025-2026

Pour un climat positif qui favorise la sécurité et le bien-être de tous

À notre école

À l'école Sainte-Hélène, nous visons quotidiennement à créer un climat scolaire positif et bienveillant. Nos valeurs sont basées sur la bienveillance, la persévérance et le respect. Notre mission : chaque élève, un potentiel à développer et notre vision : une équipe bienveillante pour la réussite.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, toutes personnes doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Portrait de la situation

Le jeune âge des élèves de l'école Sainte-Hélène nous oblige à développer une approche éducative concertée entre les adultes de l'école. Nous observons moins de gestes de violence lors des récréations. Nous notons une hausse des manifestations des insultes entre les élèves au sondage SEVEQ de 2023 et une baisse au dernier sondage SEVEQ de 2025.

Perception des élèves	2023	2025
Climat de sécurité	92,1 %	92 %
Climat de justice	92,1 %	90 %
Climat relationnel et de soutien	97,5 %	90 %
Engagement et attachement au milieu	89,6 %	93 %
Directe (insultes / menaces) Insulté ou traité de noms	37,7 %	26,3 %

Priorité

Établir des moyens afin de diminuer le nombre d'élèves qui se font insulter ou traiter de noms.

Afin de maintenir les taux élevés des dimensions du climat scolaire (climat de sécurité, climat de justice, climat relationnel et de soutien) et de diminuer le pourcentage d'élèves qui se font insulter ou traiter de noms, nous portons une attention particulière aux interventions préventives (éducation, respect et civisme), aux renforcements des bons comportements, à la communication et la collaboration-école-famille. Nos interventions sont en lien avec une gestion réparatrice des comportements. Ces interventions se réalisent dans l'immédiat dans la mesure du possible.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Une communication au quotidien est établie entre l'équipe-école et les parents afin de développer une saine collaboration. Les parents sont informés des événements afin d'appuyer les interventions de l'école. L'info-parents permet de mettre au fait les parents des activités en lien avec le plan de lutte.

Document explicatif destiné aux parents de l'école

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Nos principales actions pour prévenir la violence et l'intimidation

Promouvoir la participation des élèves à des activités sportives et parascolaires. Nommer les attentes et les comportements adéquats. Reconnaître et utiliser le renforcement pour le développement des bonnes manières chez l'élève. Favoriser l'enseignement explicite des bons comportements. Déployer des ateliers sur l'anxiété, sur la gestion des émotions et sur les habiletés sociales. Engager les élèves dans différentes responsabilités pour contribuer positivement au fonctionnement de l'école. Outiller les élèves ayant des difficultés à entretenir des relations positives avec les autres. Harmoniser les pratiques avec tous les intervenants.

Nos principales actions lorsque survient une situation de violence ou d'intimidation

La direction traite avec diligence toute situation et communique promptement avec les parents des élèves concernés pour les informer et les impliquer dans la recherche de solution.

Au moment où le geste est observé et suivi :

Intervention immédiate afin de cesser l'acte de violence ou les gestes d'intimidation. Rencontre afin de rassurer la victime.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Mesures de soutien, d'encadrement et sanctions :

Pour la victime : information aux intervenants concernés ; soutien individuel à fréquence rapprochée

Pour l'auteur : apprentissage du comportement attendu ; suivi par les intervenants concernés ; plan d'action / plan d'intervention

Vérification auprès des élèves concernés :

- Deux jours après la déclaration de l'événement
- Une semaine après l'intervention
- Un mois après l'intervention

Violence à caractère sexuel

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse, les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants. La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée.

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents. Lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Moyens pour signaler une situation de violence ou d'intimidation

Pour ces situations, les parents ou les élèves des écoles peuvent obtenir une assistance auprès de la personne désignée par le centre de services scolaire : intimidation@cssdn.gouv.qc.ca / poste 52011.

Moyens pour signaler une situation à l'école :

Les adultes de l'école insistent auprès des élèves à aller voir un adulte lorsqu'un problème survient. Les adultes de l'école communiquent avec les parents. Les parents sont invités à communiquer avec le titulaire lorsqu'un événement est reporté par leur enfant à la maison. Les parents peuvent également formuler une plainte directement au CSSDN.

Moyens pour signaler une situation dans le transport scolaire :

st@cssdn.gouv.qc.ca / poste 52101 ou poste 27739 (ASSEZ)

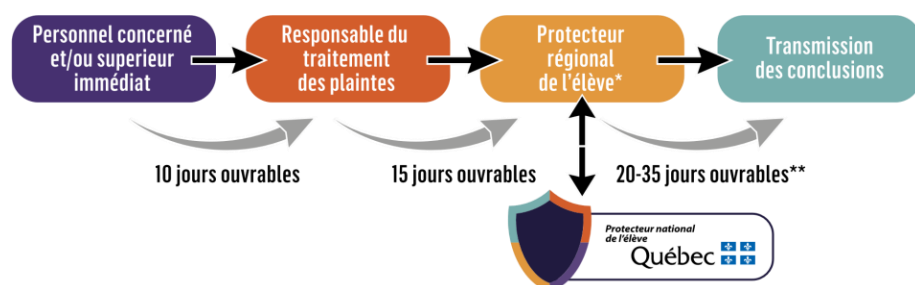
Violence à caractère sexuel

Toute personne **peut signaler directement au protecteur régional de l'élève** une situation où un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca / téléphone ou texto 1-833-420-5233 / quebec.ca/droits-eleves.

Processus pour procéder à une plainte

Une plainte peut être formulée par un élève ou l'un de ses parents à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.

Ce schéma résume le processus à suivre (le processus complet et détaillé est disponible sur notre site Internet cssdn.gouv.qc.ca) :



Violence à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel **peut aussi être formulée directement au protecteur régional de l'élève** par un élève ou l'un de ses parents : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca / téléphone ou texto 1-833-420-5233 / quebec.ca/droits-eleves.

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Ce document a été vérifié par le conseil d'établissement le : 19 juin 2025

Évaluation annuelle des résultats

du plan d'action pour un climat positif qui
favorise la sécurité et le bien-être de tous

Document destiné aux parents et au protecteur de l'élève

Quelles étaient nos priorités/objectifs de l'année 2024-2025 ?

Même priorité pour l'année scolaire 2025-2026 :

- À l'échéance du projet éducatif, la proportion d'élèves qui se font insulter ou traiter de noms aura diminué.

Quelles actions avons-nous réalisées et réaliserons ?

-D'ici juin 2027,

Poursuite des défis-école en lien avec les valeurs de l'école et le civisme.

Utilisation de la littérature jeunesse pour entreprendre des discussions avec les élèves.

Poursuite du visionnement des capsules réalisées par les élèves et le personnel de l'école en lien avec les comportements attendus. Remise de méritas

Mise en place d'un système de surveillance plus structurée sur la cour d'école.

Plan d'aménagement de la cour d'école.

Poursuite des ateliers sur la gestion de l'anxiété pour chaque degré.

Quels sont les résultats et les impacts de ces actions ?

- Nous notons, suite au sondage SEVEQ de 2025, une baisse des élèves qui se font insulter ou traiter de noms. Nous poursuivons donc nos moyens pour l'années scolaire 2025-2026.

